



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

**Présents :** Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, Thomas MÉNAGÉ, Stéphane RAGONNET, Pascal GRANGER, François PIGEON, Roger LORILLOT, Elodie BONNEFON et CHAMTON Line (arrivée à 19h10).

**Absents excusés :** M. Thomas BAGRIN et Mmes Isabelle BAUSIER et Corinne MARCHAND

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme Christiane PERON a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DATE DE CONVOCATION :** 14.03.2017 **DATE D'AFICHAGE :** 14.03.2017

Nombre de conseillers en exercice : 14      Présents : 11      Votants : 11

## ORDRE DU JOUR

### I) VENTE DE TERRAIN COMMUNE/VERNON – CHARRON/COMMUNE –VERNON/COMMUNE: DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du déplacement du chemin rural n°43 bis, il est demandé de bien vouloir délibérer pour conclure ces opérations restées en attente (datant de 2006) :

- Vente de VERNON Jean-Pierre et Bruno à la Commune d'Ouchamps : parcelles cadastrées section D n°1052 (ex parcelle D n°81) et n°1055 (ex parcelle D n°82) d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> et 215 m<sup>2</sup> soit un total de 930 m<sup>2</sup> ;
- Vente de la commune d'Ouchamps à Mme CHARRON Danièle : parcelle cadastrée section D n°1057 (ex parcelle du CR 43), d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> ;
- Vente de la commune d'Ouchamps à Messieurs VERNON Jean-Pierre et Bruno : parcelle cadastrée section D n°1056 (ex parcelle du CR 43) d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Ces terrains se négocieront à hauteur de 1500,00 € (mil cinq cent euros) l'hectare ou 5,00 € (cinq euros) minimum la transaction d'achat ou de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs définis ci-dessus

- **Autorise** M. le Maire pour signer les documents liés à ce dossier.

## II) RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes d'attribution du régime indemnitaire pour le personnel communal défini par la délibération du 29 novembre 2007.

Il expose que l'agent nouvellement recruté ne peut actuellement pas bénéficier de ces indemnités.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un grade dans le tableau attribuant l'IAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n°83.364 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91.875 du 06/09/1991 modifié relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002.61 du 14/01/2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T),

Vu le décret n°2002.63 du 14/01/2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S),

- de modifier l'attribution du régime indemnitaire tel que suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017:

### Article 1 : Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une Indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n°2002.61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires

FILIÈRE	GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Administratif	Rédacteur (jusqu'à l'IB 380)	595,77 €
Administratif	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	475.32 €
Technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	475.32 €
Technique	Adjoint Technique	454.69 €

Le montant de ces indemnités sera versé mensuellement.

Le montant individuel attribué à chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants:

- responsabilité et missions exercées par l'agent
- manière de servir
- fonction de l'agent
- assiduité

Les agents stagiaires pourront bénéficier de cette indemnité.

Ces montants moyens annuels seront affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification des missions de l'agent.

## Article 2 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévue par le décret n°2002.63 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Rédacteur	Rédacteur (IB > à 380)	862,98 €

Le montant de ces indemnités sera versé mensuellement.

Le montant individuel attribué à chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants:

- responsabilité et missions exercées par l'agent
- manière de servir
- fonction de l'agent
- assiduité

Les agents stagiaires pourront bénéficier de cette indemnité.

Ces montants moyens annuels seront affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification des missions de l'agent.

### **III) RENOUELEMENT CONVENTION DÉPÔT DE PAIN : DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que la convention avec Mr LEDIEU Pascal arrive à son terme.

Les 2 parties étant d'accord pour la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le renouvellement de la convention dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de la mairie pour y effectuer le dépôt de pain moyennant un loyer de 40,00 € mensuel par Mr LEDIEU Pascal
- Cette convention est faite du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

### **IV) OPÉRATION ZÉRO PESTICIDE : SUBVENTION DU PAYS VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIIS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération zéro-pesticide et compte tenu du nouveau contrat 4G du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, il est nécessaire de solliciter une nouvelle demande de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la demande de subvention

## V) OPÉRATION 10 000 COINS NATURE : SUBVENTION DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'un coin nature, il est possible de solliciter le soutien financier de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer au titre du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la demande de subvention

## VI) RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## VII) INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE A AUTORISATION : SAS VERNON PIERRE

M. le Maire, fait part à l'assemblée de la demande présentée par la S.A.S. VERNON Pierre, sise 7 rue des Ecoles, 41120 OUCHAMPS, en vue de la régularisation administrative de son exploitation suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 27 février au 28 mars 2017 inclus en mairie d'OUCHAMPS et de MONTHOU-SUR-BIÈVRE, où un registre est ouvert.

Notre commune faisant partie du rayon concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°41-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017, le conseil municipal doit donner son avis pour le 12 avril 2017 au plus tard.

L'avis que le conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents :

- formule un **avis favorable** concernant la régularisation administrative de la SAS VERNON Pierre suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées

## VIII) AFFAIRES DIVERSES

- Future mairie :
  - Avenant de l'entreprise CESARO pour un montant de 707,47 € TTC
  - Lecture du courrier adressé à Madame Ségolène ROYALE, suite à la suppression d'une subvention de 7308,00 € dans le cadre du programme TEPCV
  - Date de déménagement dans les nouveaux locaux : 15 mai 2017 (RDV à 9h30 à la mairie)
  - Date de l'inauguration : 7 octobre 2017 à 10h30
- Travaux assainissement 2017 : le Maire présente le devis estimatif réalisé par M. GECHTER d'un montant de 64 800,00 € TTC (honoraires inclus)
- Voirie réalisée en 2016 route de Chevenelles : le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise RADLÉ, informant que quelques zones vont être reprises à l'enrobé à chaud au printemps dès que les conditions climatiques le permettront.
- Opération zéro pesticide : décisions de la commission du 28 janvier 2017
- PLUI/ Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :
  - Réunion publique 04 avril à 18h30 à Contres
  - Conseil municipal pour présentation du PADD le lundi 24 avril 2017 à 19h00
- Rappel : le carrefour des territoires aura lieu jeudi 23 mars à Blois
- Fondation du patrimoine : jeudi 23 mars 2017 à 17h00 à Orléans, remise des plaques décernées pour la restauration du clocher de l'église (Monsieur PIGEON représentera la commune)
- Calendrier des réunions à venir :
  - lundi 10 avril 2017 : conseil municipal
  - lundi 24 avril 2017 : conseil municipal
  - lundi 22 mai 2017 (à confirmer) : conseil municipal ou réunion de travail
- Monsieur RAGONNET demande que le busage rue Toussaint Galloux soit abaissé car lorsqu'il pleut l'eau stagne.
- Mme CHAMTON félicite les personnes qui ont réalisé le bulletin municipal

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 10 AVRIL 2017 A 19H00

**SEANCE LEVÉE à 20H40**